

LUNDI	9h00 – 12h15	14h00-16h30
MARDI	Fermé	14h00-17h30
MERCREDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
JEUDI	9h00 - 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 12h15	14h00-15h30

**DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)** Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre rendez-vous fixé dans une mairie équipée de la station biométrique

**À SAVOIR :**

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 01/01/2014 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs

**MAJEUR** : présence obligatoire au dépôt et au retrait de la carte

**MINEUR** : présence obligatoire au dépôt de la demande et au retrait si 12 ans et plus (empreintes à partir de 12 ans)

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Gratuit pour une 1<sup>ère</sup> demande  
ou pour un renouvellement si remise de l'ancienne carte  
périmée depuis plus de 15 ans

**Ancienne carte d'identité**

Ou

**Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois  
si carte d'identité périmée depuis plus de 15 ans ou passeport périmé moins de 2ans  
(Si la commune de naissance n'est pas COMEDEC)

En cas de perte ou vol ou non remise de l'ancienne carte

**25€ en timbres fiscaux** (timbres dématérialisés)

**Déclaration de perte ou vol**

**Passeport** en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans

Ou :

**Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois  
(Si la commune de naissance n'est pas COMEDEC)

**Une photographie d'identité de moins de 6 mois** Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable



**Photo refusée si celle-ci a déjà été utilisée pour un Passeport ou une Carte Nationale d'Identité**

**L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an**

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation

Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé :

- Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)

- Une copie recto-verso de sa carte d'identité

- **L'original** d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

**Pour les mineurs :**

**L'original** de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant

**L'original** d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement

Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité

Si résidence alternée : **Apposition des 2 adresses obligatoires**. Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent

Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité

**Cas particuliers :**

Pour les femmes veuves : L'acte de décès de l'époux afin de justifier le veuvage

Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom

Pour les modifications d'état-civil : L'acte de naissance de moins de 3 mois

Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou l'acte de naissance mis à jour